

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LEZE ARIÈGE
HAUTE-GARONNE

Nombre de membres

| dont le Conseil doit être composé | En exercice | Qui assistent à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 48 | 47 | 31 | 38 |

N° 184/2017

OBJET : Modalités de participation financière des communes pour l'acquisition de panneaux « zéro phyto »

L'an deux mille dix-sept et le 12 septembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 06 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA,

Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Serge DEMANGE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Floréal MUNOZ, Daniel ONEDA, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : René AZEMA donne procuration à Danielle TENSA, Nadine BARRE à Jean-Claude BLANC, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Pierrette HENDRICK à Anne FIGUEROA, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Serge DEMANDE, René MARCHAND à Bernard TISSEIRE, Joëlle TEISSIER à Wilfrid PASQUET.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René PACHER, Alain RIVELLA.

ABSENTS NON EXCUSES : Madame Carole LAFUSTE, Messieurs Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Sébastien VINCINI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président à l'Environnement, Monsieur CAZAJUS, informe que par courriel en date du 19/07/17, les communes membre de la CCLA ont été informées du projet de création de panneaux « zéro phyto » élaborés à toutes fins de sensibilisation des administrés sur le changement de pratique d'entretien des espaces publics.

Il informe que les caractéristiques techniques et financières de ces panneaux sont les suivantes :

- 50*35 cm
- Kit de fixation et poteau
- coût estimé à 40 €HT/panneau environ

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'acquisition de ces panneaux a fait l'objet d'une demande de subventions, portée par la CCLA dans le cadre la mise en place des plans de désherbage « zéro phyto », qui a été accordée par l'AEAG à hauteur de 70%.

Ainsi, compte tenu de l'obtention de cette subvention, il est proposé que la CCLA porte techniquement et financièrement la commande de ces panneaux pour les communes, et que ces dernières procèdent ensuite au remboursement du montant restant à payer, après déduction des subventions de l'AEAG et du FCTVA correspondant par panneau.

Cette somme sera proratisée au nombre de panneaux commandés par commune et le remboursement sera réalisé sur la base du montant réel du panneau, déduction faite des subventions et du FCTVA correspondant. Afin de cadrer cette procédure de remboursement, Monsieur le Vice-Président propose, de demander aux communes désireuses d'acquiescer ces panneaux, de bien vouloir s'engager sur le remboursement des frais associés par voie de délibération de leur conseil municipal et informe que la transmission de ces délibérations conditionnera la commande des panneaux.

Il informe également qu'à la suite de l'achat des panneaux, un certificat administratif sera établi par notre service finances et adressé à chaque commune, indiquant le calcul de remboursement et la somme restante à payer.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE la CCLA à porter techniquement et financièrement le projet d'acquisition de panneaux « zéro phyto » pour les communes du territoire ;

DEMANDE aux communes concernées, de bien vouloir s'engager sur le remboursement de la somme restante à payer correspondant au coût des panneaux déduction faite des subventions de l'AEAG à hauteur de 70% et du FCTVA, par voie de délibération de leur conseil municipal ;

MANDATE Monsieur le Président afin d'engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS